

RÉSOLUTION
2025-016

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne pouvait administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que durerait cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la présidente par intérim de la Commission a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette élection, un maire et six conseillers ont été élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont été assermentés le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donc retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'administration provisoire de la Municipalité de de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac par la Commission municipale à compter du 10 novembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-72009-001

Séance du 10 novembre 2025

R É S O L U T I O N
2025-015

**CONTRAT DE GESTION DE LA NEIGE ET DE LA GLACE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2025-2026 - OCTROI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer le déneigement en tout temps sur son réseau routier, afin de garantir la sécurité et la mobilité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la rédaction d'un devis en vue de l'octroi d'un contrat pour la gestion de la neige et de la glace pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé conformément aux règles applicables et que deux soumissionnaires ont déposé une offre avant la date limite du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la directrice générale par intérim du 10 novembre 2025, établissant que BMK Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de la gestion de la neige et de la glace pour la saison hivernale 2025-2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **BMK Inc.**, dont la place d'affaires est située au 125, route 155, Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0 pour un montant de 111 985,65 \$, taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-33-000-443 / *Contrat pour enlèvement de la neige*.

D'AUTORISER le Maire dès qu'il sera assermenté le 11 novembre 2025 ou Rita Dufresne, si le contrat doit être signé avant l'assermentation pour des raisons de sécurité, et la directrice par Intérim, Sharon Clavet, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉ S O L U T I O N
2025-014

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM - OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-002 adoptée par la Commission le 6 octobre 2025, embauchant une directrice générale par intérim et autorisant la signature de son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu prévoit le remboursement des frais de déplacement de la directrice générale par intérim ;

CONSIDÉRANT le formulaire de dépenses présenté par la directrice générale par intérim en date du 4 novembre 2025, pour les déplacements et dépenses effectués pendant le mois d'octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et des dépenses effectuées par la directrice générale par intérim pour le mois d'octobre 2025 totalisant 737,91 \$, ce montant devant être imputé au poste budgétaire 02-13000-310 / *Frais de déplacement*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-72009-001

Séance du 6 novembre 2025

R É S O L U T I O N
2025-013

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE (AGENTE À LA RÉCEPTION) ET HEURES
D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'agente à la réception de la Municipalité est absente depuis le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une ouverture minimale du bureau municipal pour rendre l'hôtel de ville accessible aux citoyens et assurer un service téléphonique;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale par intérim en date du 4 novembre 2025, proposant une réorganisation du travail de certaines employées de la Municipalité, l'embauche d'une nouvelle ressource et une modification des heures d'ouverture du bureau municipal et les taux horaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENDRE accessible l'hôtel de ville et de donner un service téléphonique aux citoyens, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h.

D'AFFECTER madame Liette Rivard à l'accueil du bureau municipal du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h, pendant l'absence de l'agente à la réception.

D'AFFECTER madame Geneviève Croteau-Gilbert à diverses tâches administratives, pendant l'absence de l'agente à la réception.

D'EMBAUCHER madame Josée Corriveau afin de soutenir l'administration municipale à compter du 10 novembre 2025, à raison de 8 heures par semaine.

DE FINANCER les dépenses reliées au versement de ces salaires à partir du poste budgétaire *02 13000 141 – Salaire régulier Gestion financière.*

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-72009-001

Séance du 31 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-012

MANDAT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait l'objet d'une poursuite en responsabilité civile dans le dossier 410-22-002815-251 intentée devant la Cour du Québec le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la position de l'assureur n'est pas encore connue dans ce dossier, et ce, malgré les demandes de la Commission faites les 16, 23 et 30 octobre 2025, afin de connaître la décision du procureur représentant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le juge de la Cour du Québec a fixé au 12 novembre 2025 le délai pour la production de la défense de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Commission ne peut attendre davantage avant de mandater un avocat afin de préserver les droits de la Municipalité, puisqu'elle ne peut savoir si le Fonds d'assurance des municipalités du Québec assurera la défense de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques de la firme Lavery, avocats en date du 17 octobre 2025.

CONSIDÉRANT l'article 935 du *Code municipal du Québec* qui permet l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Lavery, avocats (Me Pier-Olivier Fradette) pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac dans le dossier 410 22-002815-251;

DE FINANCER les dépenses reliées à ce mandat à partir du poste budgétaire 02 19000 412 – *Services juridiques*, selon l’offre de services datée du 17 octobre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-011

DÉNEIGEMENT DE CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la secrétaire de la Seigneurie du Lac Méduse afin que la municipalité prenne en charge le déneigement du secteur pour la saison hivernale 2025-2026 et la taxation qui en découle ;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit qu'une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public sur requête d'une majorité des propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'absence de règlement ou de politique établissant les modalités de fourniture du service pour l'entretien hivernal des chemins privés par la Municipalité à la demande des résidents d'un secteur ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation doit être initié par la Municipalité elle-même pour tout contrat supérieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit elle-même conclure le contrat afin de pouvoir procéder à l'imposition de la taxation ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’INFORMER la Seigneurie du Lac Méduse que dans ces circonstances la Commission ne peut donner suite à sa demande de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-010

MANDATS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec des plaintes de pratique interdite et de harcèlement psychologique de la part d'un salarié de la Municipalité dans les dossiers 1419714-31-2505 et 1419718-31-2505 devant être entendus par le Tribunal administratif du travail (TAT) ;

CONSIDÉRANT la demande de révision faite par la Municipalité concernant une décision rendue par la CNESST le 8 août 2025 dans le dossier 517532701;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues par la Commission, l'avocat mandaté pour représenter la Municipalité dans ces dossiers a depuis cessé d'occuper;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait également face à une autre plainte en harcèlement psychologique récemment déposée par un membre du personnel dans le dossier 400032116 - Normes du travail :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour défendre les intérêts de la municipalité dans tous ces dossiers;

CONSIDÉRANT les rapports d'enquête de la *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale* (DEPIM), datés du 4 février 2025 et du 7 avril 2025, concernant des actes répréhensibles commis envers la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et concluant à un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie, des contraventions à une loi du Québec et un cas grave de mauvaise gestion;

CONSIDÉRANT les rapports de suivi datés du 15 mai 2025 et du 26 juin 2025, faisant suite à un mandat d'observation réalisé par la Commission ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites à la Municipalité par la DEPIM et l'observateur dans ces rapports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats pour agir à titre de ressource externe indépendante pour accompagner le prochain conseil municipal, pour le suivi de ces recommandations;

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques de la firme Lavery, avocats en date du 17 octobre 2025.

CONSIDÉRANT l'article 935 du *Code municipal du Québec* qui permet l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Lavery, avocats (M^e Marie-Josée Héту) pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac dans les dossiers suivants :

- Dossiers 1419714-31-2505 et 1419718-31-2505 devant le TAT;
- Dossier 517532701 devant la CNESST ;
- Dossier 400032116 devant la CNESST ;

DE MANDATER la firme Lavery, avocats (Me Marie-Josée Héту) pour agir à titre de ressource externe indépendante afin d'accompagner le prochain conseil municipal dans le suivi des recommandations, et ce, pour des honoraires professionnels maximaux de 24 999 \$, toutes taxes incluses, le tout selon l'offre de services datée du 17 octobre 2025.

DE FINANCER les dépenses reliées à ces mandats à partir du poste budgétaire 02 19000 412 – *Services juridiques*, selon l'offre de services datée du 17 octobre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-009

HONORAIRES PROFESSIONNELS - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des honoraires professionnels payés et à payer à différentes firmes d'avocats mandatées par la Municipalité et couvrant la période des mois d'avril à octobre 2025, telle que soumise par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim totalisant 22 689,33\$;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels figurant à la liste pour les mois d'avril à octobre 2025 totalisant 11 220,58 \$.

DE RATIFIER les paiements déjà effectués et apparaissant à cette même liste totalisant 11 468,75 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-008

LISTES DES COMPTES À PAYER – JUILLET À OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer incluant les dépenses incompressibles pour les mois de juillet à octobre 2025, telle que soumise par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim totalisant 332 413,32 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les salaires versés aux employés pour le mois de septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses figurant à la liste des comptes à payer pour les mois de juillet à octobre 2025 détaillées comme suit :

- Dépenses incompressibles :
 - Factures à payer :
- 280 648,99 \$

28 824,16 \$

DE RATIFIER le versement des salaires pour le mois de septembre 2025 totalisant 22 940,17 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président



APPROUVÉ DANS une SÉANCE aout

COMPTE DE juillet à octobre 2025

SÉANCE DE OCTOBRE 2025

MUNICIPALITÉ FOURNISSEURS	DESCRIPTIONS		MONTANT
Harnois/Proxi-Extra	Essence CAMPING	09-09-2025	140,86 \$
Harnois/Proxi-Extra	Essence CAMPING	25-09-2025	108,21 \$
Harnois/Proxi-Extra	Essence CAMPING		426,88 \$
Harnois/Proxi-Extra	Essence CAMPING		218,39 \$
Harnois/Proxi-Extra	Essence CAMPING	31-08-2025	285,16 \$
Réseau Velox	Entretien de réseau informatique	23-09-2025	0,00 \$
Réseau Velox	Entretien de réseau informatique	30-06-2025	0,00 \$
Sécurité Publique	QUOTE PART	31-10-2025	35 323,00 \$
E360S	MATIERES RÉSIDUELLES	29-08-2025	517,39 \$
E360S	MATIERES RÉSIDUELLES	18-09-2025	517,39 \$
E360S	MATIERES RÉSIDUELLES	30-09-2025	3 306,76 \$
E360S	MATIERES RÉSIDUELLES	01-10-2025	312,92 \$
E360S	MATIERES RÉSIDUELLES	01-08-2025	631,42 \$
Fourn.Bureau Denis	Fourniture papeterie	18-09-2025	110,35 \$
Eurofins-Environex	Analyse d'eau	29-09-2025	522,85 \$
Eurofins-Environex	Analyse d'eau 18 AOUT 2025 1588	27-08-2025	594,71 \$
Eurofins-Environex	Analyse d'eau 18 AOUT 2025 1365	27-08-2025	315,03 \$
Coop Novago	quincaillerie		0,00 \$
Coop Novago	quincaillerie		
Coop Novago	quincaillerie		512,04 \$
Hydro-Québec	Facture électricité	1588 duch	1 185,99 \$
Hydro-Québec	Facture électricité	Éclairage rues	724,96 \$
Hydro-Québec	Facture électricité	bureau	829,93 \$
Hydro-Québec	Facture électricité		-424,60 \$
Buromobil	LOCATION TOILETTE PROTATIVE	12-09-2025	206,96 \$
Garage R. Tessier	CHANGEMENT HUILE VOIRIE	26-08-2025	97,91 \$
Médial Conseil Santé...	Assurances		993,19 \$
MRC de Mékinac	fact. 2024 & quote-part 2025	31-10-2025	225 400,03 \$
MTQ-(CMQ)	réparation route 155	07-10-2025	7 145,00 \$
Ville de Saint-Tite	selette 4x24	09-10-2025	646,26 \$
total			280 648,99 \$
Buromobil	Location toilette portative	08-09-2025	367,92 \$
Buromobil	Location toilette portative	14-08-2025	0,00 \$
Exc. A. Doucet Inc.	Location machinerie -travaux divers	02-06-2025	2 052,30 \$
GRHservices Conseils	Service ingénierie prolongement aqueduc		3 736,69 \$
ADN Communicaton	fournisseur WEB	31-05-2025	35,30 \$
ADN Communicaton	fournisseur WEB	31-08-2025	35,30 \$
ADN Communicaton	fournisseur WEB	30-09-2025	35,30 \$
King Sécurité	agent sécurité	10-09-2025	321,01 \$
Machin. W. St-Arnault	niveleuse	23-08-2025	3 276,79 \$
G.A. Automobiles	Achat chargeur	15-09-2025	249,90 \$
Gestion M.A.C.T	remboursement Dépaneur		2 274,62 \$
J.Y. Martel Transport Inc	vidanges conteneurs-ordures		2 069,56 \$
Location St-Tite	locatin compacteur	29-09-2025	527,74 \$
Raymond...Thornton	Audit budgétaire	27-09-2025	7 760,83 \$
Enerco Groupe Conseil		2024-11-22	0,00 \$
Signalétik	signalisation	30-09-2025	2 618,56 \$
MicroGest informatique	informatique	03-09-2025	429,49 \$
Mini 4X4	cloche eglise	13-11-2024	402,41 \$
Grue Yannick	lcoation grue	27-06-2024	804,83 \$
SBM Dijitec		15-07-2025	1 825,61 \$
total			28 824,16 \$
Salaires			22 940,17 \$
Grand Total			346 110,29 \$

RÉSOLUTION
2025-007

LISTES DES COMPTES À PAYER / CAMPING – JUILLET À OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite un camping municipal, lequel est inclus dans son périmètre comptable ;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer incluant les dépenses incompressibles pour les mois de juillet à octobre 2025 pour le camping municipal, telle que soumise par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim totalisant 130 327,99 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les salaires versés aux employés pour le mois de septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses figurant à la liste des comptes à payer du camping municipal pour les mois de juillet à octobre 2025 détaillées comme suit :

- Dépenses incompressibles :

74 195,53 \$
- Factures à payer :

37 685,52 \$

DE RATIFIER le versement des salaires pour le mois de septembre 2025 totalisant 18 446,94 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président



BIENVENUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Un lieu panoramique!

CAMPING

COMPTE DE juillet à octobre 2025

SÉANCE DE OCTOBRE 2025

Fournisseur

À Payer

Hydro-Québec	Frais électricité camping		13 841,48 \$
Hydro-Québec	Frais électricité camping		5 925,40 \$
Hydro-Québec	Frais électricité camping		34,99 \$
Eurofins-Environex	Test d'eau		158,10 \$
Eurofins-Environex	Test d'eau		315,03 \$
Réseau Velox	Service informatique		146,60 \$
Cogeco	service internet		405,59 \$
Harnois Énergies Inc.	Essence pour reventejuin à sept.		46 511,11 \$
Ellipse Assurance	renouvellement Assurances maritimes		4 573,00 \$
9387-8411 Qc Inc	Achat de bonbons-revente		719,52 \$
Ro-Na	matériel entretien camping		1 069,50 \$
Ro-Na	matériel entretien camping		263,08 \$
régie du bâtiment du Qué.			232,13 \$
TOTAL			74 195,53 \$

ASP Conrôle inc.	électricien arriérage sur facture juillet		43 842,69 \$
Daniel Fafard	service rendu -entretien		775,00 \$
Daniel Fafard	service rendu -entretien		1 100,00 \$
Daniel Fafard	service rendu -entretien		637,50 \$
CTR International	Achat de conteneurs(2)		8 853,08 \$
Savignac Réfrigération	thermopompes		3 679,20 \$
Camping Québec	renouvellement adhesion		149,00 \$
Visa-ACCEO	Logiciel Acomba-mensuel		285,14 \$
Marc Isabelle	Frais animation		2 874,38 \$
Les Appâts du Nord	Achat de vers		334,00 \$
Garage Tessier inc.	Déplacement roulotte		114,98 \$
Groupe Yanco	produits désinfectant		627,54 \$
MGEF	abat poussiere		4 438,04 \$
Excavation A. Doucet	Location machineire&gravier		3 173,31 \$
Coop Novago	quicaillerie		8 931,09 \$
Services Pétroliers Junior	Achat de manette-pack		409,56 \$
9413-1778 Qc Inc.	vidanges containeur-ordures	60 jrs+	16 419,71 \$
Jacques Latulipe	Frais méchoui		200,00 \$
Carpentier Huissier	Huissier		374,01 \$
Gaz P.B.	Achat de gaz propane		81,54 \$
Francine Lussier	Achat de tapis -roulotte		139,06 \$
Les piscines St-Louis	entretien piscine		1 256,13 \$
M. normand Gervais	gestion eau échantillonnage		1 520,55 \$
TOTAL			37 685,52 \$
SALAIRES			18 446,94 \$
GRAND TOTAL			130 327,99 \$

R É S O L U T I O N
2025-006

ROUTE 155 – TRAVAUX DE RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc survenu le 26 septembre 2025 aux abords de la route 155, sur un tronçon situé sur le territoire de la Municipalité, qui a entraîné la fermeture de cette route sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation du bris d'aqueduc ont été exécutés par la Municipalité et que le tronçon fut remblayé avec du gravier, afin de permettre la réouverture de la route;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige de la Municipalité d'entretenir la surface de gravier, de maintenir une signalisation conforme aux normes en vigueur et de repaver rapidement la chaussée, afin que cette portion de la route demeure en tout temps sécuritaire pour les usagers en attendant la réalisation des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT la situation actuelle de la Municipalité sous administration provisoire et la démission récente du responsable des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a accepté d'effectuer l'entretien de la surface de roulement et de réaliser les travaux de pavage, le coût de ces travaux étant toutefois à la charge de la Municipalité puisque le bris de l'aqueduc municipal est directement en cause avec les dommages ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a effectué le 2 octobre 2025 les travaux dont le montant s'élève à 7145,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition du MTMD d'effectuer les travaux requis sur la route 155 et découlant du bris d'aqueduc survenu le 26 1septembre 2025.

D’ACCEPTER la responsabilité des coûts engendrés pour la réalisation de ces travaux et de payer le coût de ceux-ci au MTMD sur réception d’une demande de paiement ;

DE PRENDRE acte des travaux effectués par le MTMD;

DE PAYER le montant de 7145,00 \$, sur réception de la facture du MTMD, à partir des crédits disponibles dans la réserve financière, portant le numéro 03 70000 000.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-005

TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement 035-2025 adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2025 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le journal des salaires préparé par la technicienne comptable faisant état de la rémunération et l'allocation payable pour chacun des élus de la Municipalité totalisant 3 830,28 \$ pour le mois de septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la rémunération au prorata aux élus pour le mois de septembre 2025 totalisant 2 553,53 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-11000-131 / *Rémunération de base – Élus* ;

D'AUTORISER le versement au prorata des allocations de dépenses payables aux élus pour le mois de septembre 2025 totalisant 1 276,75 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-11000-133 / *Allocation dépenses - Élus* ;

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-004

ACCESSIBILITÉ À L'HÔTEL DE VILLE ET AU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et, en son absence, Valérie Haince, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrêt de travail de la directrice générale, l'hôtel de ville n'est plus ouvert à la population;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrêt de travail de la réceptionniste, il n'est plus donné suite aux appels téléphoniques des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier à ces situations en fixant des plages pour l'accessibilité à l'hôtel de ville et au service téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENDRE accessible l'hôtel de ville et de donner un service téléphonique aux citoyens, les lundis et mercredis de 9h 30 à 11 h30, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-003

SIGNATAIRES

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 23 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** l'alinéa 4 de l'article 203 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier;
- CONSIDÉRANT QUE** madame Doris Mongrain, directrice générale et greffière-trésorière, est présentement en arrêt de travail depuis le 15 septembre dernier;
- CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Sharon Clavet à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité, et ce, à compter du 7 octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- DE CONFIRMER** madame Rita Dufresne, mairesse, à titre de signataire de tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité devant être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier, et ce, jusqu'à l'élection du prochain maire;
- D'AUTORISER** madame Sharon Clavet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité devant être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier, en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière en titre.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-72009-001

Séance du 6 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-002

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité est absente depuis le 15 septembre 2025 et le sera minimalement jusqu'au 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi daté du 26 juin 2025, faisant suite à un mandat d'observation réalisé par la Commission, recommandant l'octroi d'un contrat à une ressource externe d'expérience pour accompagner la directrice générale et lui montrer les bonnes pratiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Sharon Clavet à titre de directrice générale et greffière-trésorière, par intérim, à compter du 7 octobre 2025, et ce, jusqu'au retour de la directrice générale, et au plus tard jusqu'au 30 janvier 2026, selon les conditions convenues entre les parties, incluant un renouvellement optionnel du contrat après cette date;

QU'EN CAS de retour de la directrice générale avant le 30 janvier 2026, madame Clavet agira à titre de ressource externe d'expérience afin d'accompagner cette dernière et lui montrer les bonnes pratiques à mettre en place., pour une durée de trois mois minimalement

D’AUTORISER la Mairesse, à signer le contrat de travail avec madame Clavet, pour et au nom de la Municipalité

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉ S O L U T I O N
2025-001

DOSSIERS CNESST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec des plaintes de pratique interdite et de harcèlement psychologique de la part d'un salarié de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces plaintes devaient être entendues par le Tribunal administratif de travail (TAT) le 6 octobre prochain à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice générale qui devait représenter la Municipalité devant le tribunal dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission effectue présentement des démarches visant à mandater un avocat pour représenter la Municipalité dans les présents dossiers;

CONSIDÉRANT la demande de remise de l'audience de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONSENTIR à la demande de remise présentée par la CNESST dans les dossiers 1419714-31-2505 et 1419718-31-2505 dont l'audition était prévue le 6 octobre 2025 à Trois-Rivières, et ce, en l'absence de la représentante de la Municipalité ;

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président